

## Affichage environnemental

### Un avantage compétitif pour les produits de meilleure qualité environnementale



La loi Grenelle 2 a consacré l'engagement du Grenelle de l'Environnement relatif à l'affichage environnemental des produits de consommation. Objectifs de la démarche ? Inciter les industriels à « éco concevoir » leurs produits et permettre aux consommateurs de prendre conscience des impacts environnementaux lors de tout acte d'achat. Explications avec la complicité de la FICIME.

**Première étape.** Dans un premier temps, le Gouvernement a décidé de mener avec des entreprises volontaires une expérimentation d'un an (du 1er juillet 2011 au 1er juillet 2012) avant de laisser le soin au Parlement de décider (ou pas) de généraliser la démarche en fonction des enseignements tirés de cette expérience. 168 entreprises (dont une quinzaine d'enseignes de la distribution couvrant les produits électroniques) vont donc se lancer dans la démarche dès le 1er juillet prochain. Si dans un premier temps, certaines d'entre elles ont limité l'exercice à leurs produits sous MDD (marques de distribution), l'élargissement de la démarche aux produits de véritables marques va sans aucun doute susciter quelques interrogations et soulever des inquiétudes chez les fabricants. Les questions s'enchaînent.

**Quels produits ?** Quels seront les indicateurs environnementaux les plus pertinents ? Y aura-t-il une concertation avec les représentants des marques concernées dans le choix de ces indicateurs ? Un sujet très « sensible » quand on sait que le but poursuivi sera de donner un avantage compétitif dans les rayons des distributeurs aux produits qui ont la meilleure qualité environnementale. Reste une ultime question, non tranchée à ce jour, celle du contrôle de la véracité des données utilisées. (Pour plus d'informations : 01 44 69 40 82) ■

## Fin de vie des équipements électriques et électroniques :

### Bientôt des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics

Organiser et financer la fin de vie des équipements : un sujet toujours en pleine actualité.

Tout fabricant ou importateur d'équipements électriques ou électroniques professionnels est tenu d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché français depuis le 13 août 2005, ceci en application de l'article R 543-195 du code de l'environnement. Une nouvelle solution devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2011. La Ficime nous aide à voir clair dans cette perspective.

**Solutions mises en place :** pour remplir ses obligations et échapper aux sanc-

tions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement, chaque producteur a la possibilité, s'il n'existe pas d'intermédiaire entre lui et son client final, de lui transférer expressément ses obligations dans le contrat de vente de l'équipement. Il peut aussi mettre en place une solution individuelle de retour logistique et de traitement pour ses produits en ayant recours à un prestataire de service.

**Une nouvelle solution à venir :** une troisième solution prévue par la réglementation devrait voir le jour d'ici la fin



de l'année 2011. Elle se situe dans le recours à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

A cet effet, le Ministère de l'écologie travaille actuellement avec les parties prenantes à l'élaboration du cahier des charges qui servira à l'agrément des éco-organismes. Outre les questions liées au mode de financement de cette filière, qui diffère de celle des équipements ména-



gers, se posent aussi notamment les questions de sa cohabitation avec les systèmes individuels mis en place par certains producteurs depuis de nombreuses années, celle de la participation des détenteurs finaux pour les équipements mis sur le marché français avant le 13 août 2005, etc. Un dossier à suivre et sur lequel vous pouvez obtenir plus d'informations : 01 44 69 40 82 ■

## Ecologie et petites migraines : Pour en finir avec la pollution visuelle

Attention : une pollution peut en cacher une autre, surtout dans l'esprit de certains de nos talentueux responsables. A telle... enseigne que la FICIME n'en croit pas ses yeux.



Et voilà : une information passe, un titre se lit en diagonale, et les conclusions hâtives fusent. Les crottes de chiens sur les trottoirs, les tags sur les murs, les autobus ou le métro, les débris de vieux emballages de restaurants fast-food qui dérivent au long des caniveaux et tout ce qui gâche la vue et le paysage vont enfin disparaître ? Bon débarras ! Hélas, vous n'y êtes pas. Sous cette expression de pollution visuelle qui donnait déjà l'envie de se pincer le nez, ce ne sont pas les immondices que vous croyez qui sont visés.

Préparez-vous à vendre sans être vus ! C'est un peu le conseil que la FICIME - Fédération des Entreprises Internationales de la Mécanique et de l'Electronique - pourrait donner aux entreprises qui disposent d'enseignes commerciales,

à la lecture du projet de décret du Ministère de l'Ecologie, qui était soumis à consultation publique jusqu'au 17 mars. Ce texte, issu du Grenelle de l'environnement, vise notamment à renforcer la réglementation destinée à lutter contre la... pollution visuelle.

Certaines des dispositions qu'il contient

sont susceptibles d'impacter sensiblement les entreprises qui utilisent des enseignes directement ou via leur réseau de distribution. Limitation à 20 mètres carrés de la superficie totale d'enseignes par bâtiment, limitation à une seule enseigne de plus d'1 mètre carré scellée au sol ou posée directement sur le sol par activité, limitée à 6 ou 12 mètres carrés selon l'implantation géographique,



voilà des extraits du menu. Et en guise de bouquet, extinction des enseignes lumineuses en période diurne et après minuit ! Bon, nous vous laissons le temps de respirer. A suivre... ■



L'alliée de votre réussite

La FICIME - Fédération des Entreprises Internationales de la Mécanique et de l'Electronique - à laquelle est affilié le SECIMAVI, regroupe plus de 250 entreprises générant 290 000 emplois et réalisant un chiffre d'affaires total estimé à 45 milliards d'euros. Avec une très forte représentativité dans les secteurs des biens durables, la FICIME offre un accompagnement et un soutien aux entreprises à travers une large gamme de services dans le domaine juridique, droit social, douane, environnement, formation, technique, statistiques, documentation. FICIME CONSEIL apporte la gestion individuelle des plans de formation. Pour toute information : 01 44 69 40 82 ou [www.ficime.org](http://www.ficime.org) ■